Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260720-2026-95-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2026-95

Attribution du marché n° 25TRAV02 relatif à la réhabilitation de la déchèterie de Montpeyroux à la SARL BALDARE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-52 du 20 mai 2026 relative à la délégation générale donnée par le Comité Syndical au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la consultation en procédure adaptée ouverte soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique pour la passation du marché suivant : **Réhabilitation de la déchèterie de Montpeyroux**

Vu l'avis consultatif de la CAO du 7 juillet 2026 validant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de valider l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif à la réhabilitation de la déchèterie de Montpeyroux à la SARL BALDARE, 18 Route de Lodève, 34520 Saint Pierre de la Fage.

Article 2 : de signer le marché relatif à la réhabilitation de la déchèterie de Montpeyroux à la SARL BALDARE pour :

- la tranche ferme d'un montant de 213 372.02 € HT, soit, 256 046.42 € TTC
- la tranche optionnelle T01, d'un montant de 73 063.12 € HT, soit, 87 675.76 € TTC
- une PSE 1 : dispositif d'ouverture, d'un montant de 11 950.00 € HT, soit, 14 340.00 € TTC

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, le 15 juillet 2026
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu
De la transmission en sous-préfecture
De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .